

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ  
(PENN-AR-BED)



MAIRIE  
DE  
**St-MARTIN-DES-CHAMPS**  
(FINISTÈRE)

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**  
**DÉLIBÉRATION N° 2026/94**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026**

**Date de convocation** : 16 septembre 2026

**Date d'affichage** : 16 septembre 2026

**Nombre de conseillers** :

|               |      |
|---------------|------|
| * en exercice | : 27 |
| * présents    | : 22 |
| * votants     | : 26 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **vingt-neuf septembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : J. BATIONO – F. BIHORÉ – N. CABIC – J. CLOAREC – M. COLLET – K. CORDIER – A. DELHAYE – R. GUICHETEAU – R. GUIRIEC – G. JUHEL – S. LE BIHAN – K. LE COZ – P. LARHANTEC – M. MADEC-CLÉÏ – C. MALGORN – A. MARTIN – C. NICOLAS – J. PLUSQUELLEC – M. POULIQUEN – A. POULIZAC – E. ROUDAUT – G. VANDERSTRAETEN-PERON

**ABSENTS** : S. AUTRET – E. GUELENNOC – A.S. LE BRIS – M. LE NOIR – M. ROUSIC

**PROCURATIONS** :

Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**  
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**  
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**  
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLÉÏ**

\*\*\*\*\*

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AUX AGENTS  
MUNICIPAUX ET AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026/94**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AUX AGENTS MUNICIPAUX ET AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de promouvoir les mobilités douces, le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2025 prévoit, à son article 32, la possibilité de mettre à la disposition des agents des vélos à assistance électrique appartenant à la flotte municipale, afin de leur permettre de tester leurs trajets domicile-travail. Cette mise à disposition est limitée à une durée maximale de trois semaines par année civile.

La mise à disposition est également étendue aux déplacements d'ordre professionnel sur un périmètre de 15 km autour de Saint-Martin-des-Champs.

Les vélos peuvent également être réservés par les agents, durant la pause méridienne, pour un usage personnel.

Le dispositif est par ailleurs étendu aux élus municipaux, afin de leur permettre d'utiliser ces vélos dans le cadre des déplacements liés à l'exercice de leur mandat.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention conclue entre la ville et le bénéficiaire, précisant les conditions d'utilisation du vélo en [annexe](#).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique équipé de sacoches auprès des agents municipaux et des élus municipaux jointe en [annexe](#) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- Approuvent la convention relative à la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique équipé de sacoches auprès des agents municipaux et des élus municipaux jointe en [annexe](#) ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition.

Secrétaire de séance  
Joël CLOAREC  
Conseiller Municipal



Le Maire,  
Jonas PLUSQUELLEC



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



## Annexe

### CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE EQUIPÉ DE SACOCHES AUPRÈS DES AGENTS MUNICIPAUX ET DES ELUS MUNICIPAUX.

Entre la commune de Saint-Martin-des-Champs, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jonas PLUSQUELLEC, dûment habilité à signer la présente convention ;

D'une part

Et,

Le Bénéficiaire Madame ou Monsieur .....domicilié(e) à  
.....

Agent municipal ou élu municipal

D'autre part,

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès d'un agent municipal ou d'un élu municipal d'un vélo à assistance électrique équipé de sacoches, propriété de la commune.

Le vélo est mis à disposition en vue d'une utilisation :

- Pour leurs déplacements professionnels ou dans le cadre de leur mandat,
- Et pour leurs déplacements domicile-travail ou la pause méridienne afin de tester ce mode de déplacement.

#### Article 2 : Propriété

Le matériel reste propriété de la commune. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

#### Article 3 : Obligations d'entretien et de surveillance

Le bénéficiaire de la mise à disposition veille à :

- Maintenir le vélo mis à disposition en bon état ;
- Les consignes et procédures de sécurité : celles-ci seront présentées lors de la remise du vélo, notamment pour son remisage dans un local sécurisé lorsqu'il n'est pas utilisé.

En cas de remisage au domicile du bénéficiaire, ce dernier devra s'assurer de stationner le vélo dans un local fermé et sécurisé pour éviter les vols et les dégradations.

La commune assure la maintenance préventive et curative liée à une utilisation normale du vélo sur la durée de cette convention.

Le prêt pour la nuit engage le bénéficiaire à prendre le vélo à compter de 16H30 jusqu'au lendemain au plus tard à 09H00. Le vélo est à ramener sur les lieux de rattachement.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La commune est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés lors de l'utilisation par le bénéficiaire pour les déplacements professionnels ou dans le cadre de son mandat, sous réserve d'une utilisation normale, conforme à la destination du vélo à assistance électrique et aux règles d'utilisation qui lui sont applicables.

En revanche, les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens lors de l'utilisation par le bénéficiaire et/ou en dehors des déplacements professionnels ou hors cadre de son mandat ou résultant d'une utilisation anormale ou non conforme du vélo à assistance électrique, seront entièrement à la charge de l'utilisateur. La responsabilité de la commune ne pourra, en aucun cas, être recherchée à ce titre. Le bénéficiaire devra faire jouer sa propre assurance de responsabilité civile afin de couvrir l'ensemble des dommages causés aux personnes et aux biens dans ce cadre.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

Le vélo est mis à disposition gratuitement au bénéficiaire.

#### **Article 6 : Durée et fin de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 semaines par an.

La mise à disposition sera effective du ..... au.....

La présente convention peut être résiliée par tout moyen conférant date certaine :

- À tout moment, par l'une des parties, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux ;
- Pour tout autre motif, par la commune, par tout moyen conférant date certaine d'information du bénéficiaire sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

#### **Article 7 : Litiges**

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement entre les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le .....

En deux exemplaires

Le Bénéficiaire

Le Maire  
Jonas PLUSQUELEC